

**Une trompette solo
jouant le cornet et la trompette piccolo**
(1ère catégorie – temps complet)

et

**Une seconde trompette
jouant le second cornet**
(2ème catégorie – temps complet)

Lundi 8 novembre 2021 à 9h00 (pouvant éventuellement se prolonger le mardi 9 novembre)
Orchestre National Avignon-Provence, 258 route des Rémoiseurs, ZI de Courtine, 84000 Avignon

Selon le niveau des candidats, le jury a la faculté de pourvoir ou non le poste mis en concours.

1. CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS

1.1 Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux candidats de toutes nationalités.

Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Produire un certificat médical attestant qu'il est apte à assurer les fonctions de musicien d'orchestre,
- Les candidats étrangers devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours,
- Comprendre parfaitement la langue française.

1.2 Inscriptions

Les demandes d'inscription aux concours sont téléchargeables sur le site Internet de l'Orchestre www.orchestre-avignon.com, rubrique « recrutement ».

Pour valider l'inscription, les candidats devront fournir :

- La fiche d'inscription dûment complétée avec une photo récente
- Un CV actualisé
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, à demander à « *Casier judiciaire national* » 107 rue de Landreau 44317 Nantes cedex 3, ou sur Internet : www.cjn.justice.gouv.fr
- Une photocopie d'une pièce d'identité

Les dossiers incomplets seront retournés aux candidats.

Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard (cachet de la poste faisant foi) le samedi 30 octobre 2021. Les dates et heures des concours seront portées à la connaissance des candidats : l'administration de l'orchestre adressera une Convocation par email au plus tard 7 jours avant la date du concours. Les frais de transport et de séjour sont intégralement à la charge des candidats et ne seront pas remboursés, y compris pour les lauréats.

2. COMPOSITION DU JURY ET FONCTIONNEMENT

Le jury des concours de recrutement de l'Orchestre National Avignon-Provence peut comprendre jusqu'à 8 membres. Il est placé sous la Présidence du « directeur général » ou du « directeur musical désigné ». En cas de partage des voix, celle de la présidence est prépondérante.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Selon le niveau des candidats, le jury a la faculté de pourvoir ou non le poste mis en concours.

Peuvent assister aux épreuves, les Artistes-Musiciens titulaires de l'Orchestre National Avignon-Provence.

3. EPREUVES

Les Musiciens de l'Orchestre National Avignon-Provence qui se portent candidats dans leur spécialité instrumentale à un poste de catégorie supérieure, sont dispensés de la première épreuve.

3.1.1. Accompagnement des épreuves

S'il le désire, le candidat pourra bénéficier gratuitement des services d'un accompagnateur pour l'exécution des morceaux de concours.

Les coordonnées des pianistes accompagnateurs sont communiquées ultérieurement après inscription.

3.1.2. Déroulement des épreuves

L'ordre de passage des candidats sera déterminé par tirage au sort, un quart d'heure avant le début des épreuves de chaque concours. Chaque épreuve est éliminatoire. Les deux premières épreuves se déroulent derrière paravent.

3.1.3. Traits d'orchestre

Les traits d'orchestre imposés sont téléchargeables sur le site de l'Orchestre, rubrique « recrutement » : www.orchestre-avignon.com

4. ENGAGEMENT

4.1 Prise de fonction

L'Artiste-Musicien reçu sera tenu de prendre ses fonctions dès que possible, au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Toutefois, dans les jours qui suivent la proclamation des résultats, un délai, jamais supérieur à 6 mois, pourra être accordé par l'Administration.

Une fois la date de prise de fonction arrêtée, l'absence, sauf cas de force majeure dûment justifiée, entraîne la perte du bénéfice du concours et le poste est dès lors déclaré vacant.

En cas de désistement d'un lauréat et dans un délai maximum de 6 mois après la date du concours, le poste pourra être proposé au candidat classé deuxième, à la condition expresse que le jury ait consigné au procès-verbal son identité et son aptitude au poste offert. Pour des raisons d'éthique le jury peut revenir sur sa décision qui sera consignée sur le procès verbal.

4.2 Contrat

La prise en compte de l'ancienneté des Artistes-Musiciens ainsi recrutés sera fondée sur leur appartenance à un orchestre équivalent. Dans ce cas, ils seront intégrés selon l'ancienneté acquise dans la formation quittée et dans la limite de 4 ans maximum.

Les Artistes-Musiciens ainsi recrutés sont engagés par contrat, pour une durée indéterminée dont une première période de stage de 2 mois (prolongée d'une période égale à celles des jours de maladie ou d'absence si elle dépasse six jours).

Deux semaines avant l'échéance de la période de stage, la Direction est tenue de prendre une décision relative au musicien stagiaire. Elle peut être :

- La titularisation dans le poste,
- Le renouvellement de la période de stage au maximum pour une nouvelle période de 2 mois,
- La résiliation du contrat sans indemnités ni autre préavis.

5. REMUNERATION

Rémunération brute mensuelle selon l'Accord de la CCNEAC, relatif aux salaires minimaux du 31 janvier 2019 :

Trompette solo : 1ère catégorie : 3 328.72 € - 1er échelon
 Seconde trompette : 2ème catégorie : 3 117.18 € - 1er échelon

En application de l'accord d'entreprise,
 le présent règlement a été établi en accord avec les représentants du personnel de l'orchestre.

**L'inscription au concours implique, de la part des candidats,
 l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.**

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Orchestre National Avignon-Provence
 Concours
 Z.I. de Courtine – BP 10967
 84093 Avignon Cedex 9

-

jm.clerc@orchestre-avignon.com
<http://www.orchestre-avignon.com>

CONCOURS

*Une trompette solo jouant le
cornet & la trompette piccolo
(1ère catégorie)*

*Une seconde trompette
jouant le second cornet
(2ème catégorie)*

Lundi 8 novembre 2021 | 09h00
(pouvant éventuellement se prolonger le mardi 9 novembre)
Lieu : Orchestre National Avignon-Provence

FICHE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Situation de famille :

Né(e) le :

Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Pays : Situation professionnelle actuelle :

Téléphone : E-mail :

Je participe au(x) concours de (cocher 1 ou 2 cases) : Trompette solo Seconde trompette

Je souhaite bénéficier de l'accompagnateur de l'Orchestre : Oui Non

(Accompagnement pris en charge par l'Orchestre National Avignon Provence. Possibilité de répéter avec le(a) pianiste de l'Orchestre la veille de l'audition ; nous vous communiquerons ses coordonnées à votre demande suite à votre inscription validée).

A, le

Signature :

Les inscriptions doivent être renvoyées au plus tard le samedi 30 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi).

A retourner, dûment complétée, à :
Orchestre National Avignon Provence,
Jean-Michel Clerc – CONCOURS, BP 10967, 258 Route des Rémouleurs, 84093 Avignon Cedex 9
Ou par mail à : jm.clerc@orchestre-avignon.com

Photo d'identité
récente obligatoire